

COPIE - Seuls les résultats communiqués dans le rapport papier original, tenu à disposition par le laboratoire, seront considérés comme actes authentiques et définitifs

REGIE MALOINE DE L'EAU
40 BD DES DEPORTES
CS 11709
35417 SAINT MALO

RAPPORT D'ESSAI N° 26.1138.3.B ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT D'ESSAI N° 26.1138.3

Nature de l'échantillon	:	Eau douce traitée
Prélèvement		
Date	:	22/04/2026 10:26
Préleveur	:	Eddy SZYMCZAK
Méthode	:	FDT 90-520 *
Localisation exacte	:	SALLE DE PAUSE SERVICE NEPHROLOGIE
Conditions de transport	:	Frais
Désinfection	:	Aucune
Observation	:	Néant
Date de réception	:	22/04/2026 15:57
Date de début d'analyse au laboratoire	:	23/04/2026

Données fournies par le client

Usage	:	Alimentation en eau potable - Distribution
Demande	:	BADD
UGE	:	85 - SAINT MALO
Installation	:	035000802 - ST MALO_BOIS JOLI/BEAUFORT_ST MALO
PSV	:	76 - CENTRE HOSPITALIER
Commune	:	SAINT-MALO
Motif de prélèvement	:	CS
Type de visite	:	BB
Type d'analyse	:	Badd

RESULTATS DES ANALYSES AU LABORATOIRE

Paramètre	Résultat	Norme de qualité ⁽¹⁾
Micropolluants organiques : alkylphénols		

RESULTATS DES ANALYSES AU LABORATOIRE

Paramètre	Résultat	Norme de qualité ⁽¹⁾
Méthode interne ESS_ANA_PT_224 - Extraction liquide/liquide, dérivation et dosage par GC/MS		
4-Nonylphénol ramifié (code Sandre 1958) *	<0,100 µg/L	0,3
Steroïdes (co-traitance LABOCEA Brest, Accréditation Cofrac Essais, n°1-7014 [B], portée disponible sur www.cofrac.fr - rapports originaux tenus à disposition)		
Méthode interne MIOE-MO-0075 - Dosage LC/MS/MS (fraction décantée)		
17-beta-Estradiol [B]	<1 ng/L	1

Le laboratoire engage sa responsabilité sur la validité des résultats et le cas échéant sur la conclusion, sous couvert de la fiabilité des données fournies par le client.

(1) Normes de qualité : **Limites de qualité en gras**, *Références de qualité en italique*, selon référentiel précisé dans la conclusion du rapport.

Conclusion

Cette eau répond aux critères de qualité chimique des eaux destinées à la consommation humaine sur la base des paramètres analysés (Annexe I de l'Arrêté du 30/12/2022 modifiant l'Arrêté du 11/01/2007 relatif aux limites et références de qualité).

Pour déclarer la conformité (ou non) à la norme de qualité, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat. La déclaration de conformité et les avis/interprétations sont couverts par l'accréditation si toutes les analyses sont couvertes par l'accréditation.

Commentaire

L'amendement au rapport porte sur une correction sur le résultat du paramètre 17-beta-Estradiol en raison d'une erreur de paramétrage de la valeur de la limite de quantification.

Rennes, le 02/07/2026
Pour le Directeur
Dominique VERREY
Responsable de validation

